



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25.04.2024**

**Nombre de Conseillers : 21  
Présents : 12  
Représentés : 19  
Date convocation : 19.04.2024**

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 25 avril 2024, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : BERNICOT Yves, LE GALL Jean Pierre, COLLINS Leslie, MAGUER Alain, HARRAULT Stéphanie, FIAMMINGO Jean-Luc, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, PONDAVEN Raymond, ULVE Christophe, BOUGUENNEC Yannick, GEORGEL Bruno,

**ABSENTS EXCUSES** : TURPIN Gwenn, BERTHELOT Stéphane, LE FLOCH Tifen, NAYARADOU Nadine, PRAT Cyrille, ROBERT-ROCHER Lorette, LABBE Sylvie, MARISCAL Lionel, BUQUEN Muriel,

**REPRESENTÉS :**

- TURPIN Gwenn a donné pouvoir à BOUGUENNEC Yannick,
- LABBE Sylvie a donné pouvoir à CABON Vanessa,
- BERTHELOT Stéphane a donné pouvoir à ULVE Christophe,
- LE FLOCH Tifen a donné pouvoir à LE GALL Jean-Pierre,
- BUQUEN Muriel a donné pouvoir à HARRAULT Stéphanie,
- ROBERT-ROCHER Lorette a donné pouvoir à GEORGEL Bruno,
- PRAT Cyrille a donné pouvoir à PORTIER Laurent

**SECRETAIRE DE SEANCE** : CABON Vanessa

## **PROCES VERBAL**

### **Procès-Verbal de la dernière séance (28/03/2024)**

*Le Procès-verbal du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.*

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance.

**Adopté à l'unanimité par 19 Voix Pour**

0 Voix Contre ; 0 Abstention

### **1. Vie municipale : Correspondant Défense – Anciens Combattants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de la Préfecture,

M. Le Maire propose que M. Bruno GEORGEL soit désigné correspondant défense – Anciens Combattants pour la durée du mandat.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la désignation de M. Bruno GEORGEL en tant que Correspondant Défense-anciens Combattants.

**Adopté à l'unanimité par**

**19 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

## **2. Vie Scolaire : Acquisition d'un logiciel pour les services périscolaires.**

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire – Cantine – Garderie, Conseil municipal des Jeunes » réunie le 19 avril 2024,

Vu le Code de la Commande publique,

M. le Maire explique que le logiciel actuel de pointage de garderie est devenu obsolète et présente des failles quant à la récupération des données.

Il est proposé de retenir un même logiciel pour l'ensemble des prestations périscolaires :

- Restaurant scolaire
- Garderies,
- Espace Jeunes.

Le Maire propose de retenir l'offre de 3D Ouest pour le montant suivant :

- Frais de licence et d'installation/ formations : 2 200 € HT
- Contrat de maintenance annuel : 1152,62 € HT

En complément 4 tablettes seront achetées via le groupement d'achat avec Quimperle communauté.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la conclusion du contrat d'installation de maintenance du logiciel Enfance dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par 19 Voix Pour**

0 Voix Contre ; 0 Abstention

*M. GEORGEL demande comment sera réalisée la formation des agents.*

*La formation sera réalisée sur site avec les agents en 2 temps.*

*M. GEORGEL interroge sur le prix du contrat de maintenance et si la maintenance est souvent sollicitée.*

*Il est répondu que la maintenance est sollicitée ponctuellement et que certaines opérations passent obligatoirement par la maintenance.*

*M. le Maire précise que le contrat est de 4 ans.*

---

## **3. Environnement : Adhésion à la Charte Régionale + Nature**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Environnement, Mobilité, Eaux et Assainissement » en date du 16 avril 2024,

Dans la continuité des engagements de la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités, il est proposé d'adhérer à la Charte +Nature.

La Charte s'inscrit dans les objectifs des plans Ecophyto et Biodiversité et a pour objectifs :

- l'amélioration de la qualité des eaux,
- la protection des écosystèmes et de la biodiversité,

- la préservation de la santé humaine.

Elle vise à promouvoir et valoriser les actions écologiques mises en œuvre pour la gestion et l'entretien des espaces extérieurs par les collectivités et les structures publiques et privées.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la Charte + NATURE et autoriser le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité par 19 Voix Pour**

0 Voix Contre ; 0 Abstention

---

#### **4. Environnement : Réalisation d'une plateforme pour déchets verts**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Environnement, Mobilité, Eaux et Assainissement » en date du 16 avril 2024,

Le Maire présente le projet de réalisation d'une plateforme de déchets verts au Vaquer.



Le Maire propose de d'acquérir le devis de l'entreprise Guigourez TP pour un montant de 11 840,00 € HT.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

- **DE RETENIR** la proposition de l'entreprise Guigourez TP pour un montant de 11 840,00 € HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par 19 Voix Pour**

0 Voix Contre ; 0 Abstention

*M. le Maire précise que l'ancienne déchetterie sera fermée avant d'éviter les dépôts sauvages.*

*Mme HARRAULT indique que le projet permettra de mettre en place la plateforme pour la fin d'année afin de mettre en place une gestion des déchets verts et de les valoriser par du broyage et du compost notamment.*

*M. PORTIER demande si les particuliers auront accès à la plateforme de déchets verts.*

*Mme HARRAULT indique que non, la plateforme sera exclusivement à l'usage des services municipaux.*

*M. PORTIER indique que la gestion des déchets verts est compliquée pour les particuliers et qu'il risque d'y avoir des dépôts sauvages.*

*Mme HARRAULT indique que la Commune ne dispose pas de la compétence déchets*

*M. le Maire précise que la plateforme n'est accessible et qu'elle ne sera pas en mesure de recueillir les déchets des particuliers au risque d'être rapidement saturée. Il précise qu'il a conscience de la problématique pour les particuliers c'est pourquoi le sujet a été remonté à Quimperlé Communauté mais aujourd'hui il n'y a pas de solution de trouvée.*

*Il rappelle que l'un des enjeux est que les déchets soient réduits à la source.*

*M. PORTIER demande si la parcelle sera accessible par le haut du terrain.*

*M. ULVE répond que oui techniquement mais qu'une barrière sera mise en place afin d'empêcher l'accès.*

---

## **5. Intercommunalité : Rapport d'activité de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2023 de Quimperlé Communauté.**

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Ces éléments ont été transmis au titre de l'exercice 2023.

### **Vote :**

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2023 de Quimperlé Communauté.

---

## **6. Travaux : Marquage au sol de la piste vélo et des cours d'écoles.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Voirie, Bâtiments et Constructions » en date du 17 avril 2024,

Le Maire explique que le projet de marquage au sol de la piste vélo au pôle jeunesse et les éléments de marquages pour les cours d'école.

Le Maire propose de retenir la proposition du SITC pour un montant de 5 808,65 € HT.

### **Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

- **DE RETENIR** la proposition du SITC pour un montant de 5 808,65 € HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par 19 Voix Pour**

0 Voix Contre ; 0 Abstention

*M. LE GALL présente le projet de marquage au sol, qu'il est envisagé de réaliser sur l'enrobé de la piste et vélo et sur les cour des écoles.*

*M. le Maire explique que les travaux sont subventionnables à hauteur de 80 % par l'Agence Nationale du Sport. Il précise que les travaux de peinture sur les cours seront conditionnés par l'octroi de financement.*

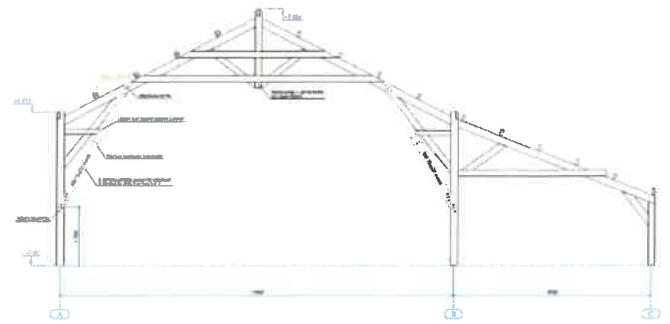
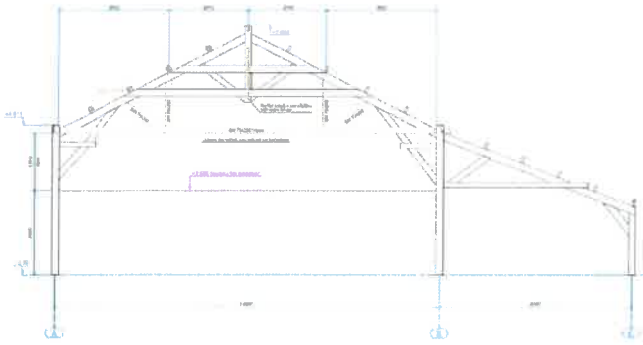
---

## **7. Travaux : Renforcement de la charpente des services techniques.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Voirie, Bâtiments et Constructions » en date du 17 avril 2024,

Le Maire explique que suite à l'étude structure un renforcement de la charpente est nécessaire.



Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise BREZULIER Charpente pour un montant de 3 037,08 € HT.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

- **DE RETENIR** la proposition l'entreprise BREZULIER Charpente pour un montant de 3 037,08 € HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par 19 Voix Pour**  
0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. FIAMMINGO présente le projet.

---

## **8. Travaux : Installation d'un récupérateur d'eau.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission « Voirie, Bâtiments et Constructions » en date du 17 avril 2024,

Le Maire présente le projet d'installation de récupérateur d'eau.



Le Maire propose de retenir la proposition de BEG Environnement pour une citerne de 150 m<sup>3</sup> pour un montant de 3 822,90 € HT.

Des travaux de terrassement complémentaires seront nécessaires avant l'installation.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal décide :**

- **DE RETENIR** la proposition BEG Environnement pour un montant de 3 822,90 € HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par 19 Voix Pour**

0 Voix Contre ; 0 Abstention

*M. FIAMMINGO présente le projet.*

*M. le Maire précise qu'un grillage sera installé autour de la citerne afin d'en limiter l'accès. Il rappelle que l'objectif est d'atténuer les effets de la sécheresse comme lors de l'été 2022.*

*M. PORTIER demande s'il s'agit d'une poche ou d'une citerne.*

*M. le Maire explique que c'est une citerne souple.*

*M. PORTIER indique qu'une citerne « en dure » aurait pu être moins cher et plus durable dans le temps car il y a moins de risque de coupure.*

*M. le Maire précise que la citerne est réparable et qu'un grillage est prévu. La citerne a une durée de vie estimée à 20 ans.*

---

## **9. Travaux : Appel à projets de l'Agence de l'Eau – Sobriété des usages**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Voirie, Bâtiments et Constructions » en date du 17 avril 2024,

M. le Maire indique que l'Agence de l'eau lance un appel à projet sur la sobriété des usages en matière d'eau pluviales. Cet appel projet peut financer jusqu'à 70% du montant HT des travaux.

Le Maire indique ensuite le coût prévisionnel du projet et présente le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Pose d'une cuve de récupération d'eau :	20 000,00 €	Agence de l'Eau	14 000 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Acquisition d'une cuve</li><li>• Travaux d'installation et de terrassement</li></ul>		Autofinancement	6 000 €
TOTAL	20 000,00	TOTAL	20 000,00

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les aides de l'Agence de l'eau, du Département, ainsi que les aides de tout autre organisme pouvant apporter un soutien financier,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par 19 Voix Pour**

0 Voix Contre ; 0 Abstention

---

## **10. Sport : Fresques sportives – choix des prestataires**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme » en date du 18 avril 2024,

Le Maire explique que les propositions reçues sont les suivantes :

- du graffeur HOZ pour un montant de 4 750 € HT
- de Azur peinture pour le nettoyage avant peinture pour un montant de 3 200 € HT.

Une consultation est en cours pour obtenir une seconde proposition de graffeur.

Le Maire explique que le choix du graffeur et du motif de la fresque seront choisis en commission sport élargie au CMJ, Espace Jeunes et aux associations sportives.

**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- **DE RETENIR** des prestations de nettoyage et de graff pour un montant total de 7 950 € HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la réalisation de la Fresque,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par 19 Voix Pour**

0 Voix Contre ; 0 Abstention

*Mme COLLINS présente le projet.*

*M. le Maire précise que l'idée est de garder une trace de l'implication de la Commune dans le domaine sportif et en lien avec les jeux Olympiques. Le site du gymnase a été choisi en raison de son usage et de sa surface à peindre.*

*M. PORTIER demande si des subventions peuvent être sollicitées.*

*M. le Maire précise que le projet est subventionnable à hauteur de 75 % par l'Agence Nationale du Sport. Au préalable, la façade du bâtiment fera l'objet d'un nettoyage.*

*Mme HARRAULT souhaite que la Commune soit vigilante quant au produit utilisé pour le nettoyage en raison de l'engagement dans la charte zéro phyto.*

---

## **11. Urbanisme : déclassement/désaffectation et cession d'une portion de voirie à Kerlfeury**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et ses articles L112-8 et 141-3,

Vu la demande d'avis des domaines,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme » en date du 18 avril 2024,

Le Maire explique qu'il a été sollicité par l'entreprise LE FER TP pour la cession du chemin d'accès à l'entreprise, voie qui ne dessert que l'entreprise, et ne supporte pas de circulation autre que cette desserte

Considérant que cette acquisition leur permettra d'être propriétaire d'une portion de terrain qui n'a pas d'utilité pour la circulation.

Considérant que la portion de terrain concernée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation que les droits d'accès des riverains, ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que L'entreprise LE FER TP ont donné son accord pour acquérir la portion de voie au prix de l'estimation des domaines.



**Vote :**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **CONSTATE** la désaffectation du délaissé de voirie d'une contenance approximative de 730 m<sup>2</sup>,
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable,
- **AUTORISE** la cession de la parcelle au profit de l'entreprise LE FER TP au prix qui sera déterminé par les domaines,
- **DIT** que les frais de notaire et de bornages seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de cession et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité par 19 Voix Pour**

0 Voix Contre ; 0 Abstention

---

**12. Vie courante : Décisions prises en vertu de l'articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°7 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, il rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024 :

- Fertilisation de stades par Hortibreizh pour un montant de 1500 € HT,

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 28 mars 2024.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

**Informations :**



- Tirage au sort des jurés d'assises, à l'issue du Conseil.
- Mai à Vélo : le 05 mai 2024 – le départ est à 10h30 à la salle JLR  
Mme HARRAULT précise que ce sera la première fois que la manifestation change de Commune. Elle ajoute que plusieurs animations seront mise en place lors de la manifestation en complément de la rando familiale de 10 km à vélo.
- Inauguration de la cuisine des services techniques le 07 mai à 17h00
- Commémoration du 08 mai
- La Commune a obtenu la labellisation « LABEL 80<sup>e</sup> » dans le cadre du 80<sup>e</sup> anniversaire du débarquement.
- 6 Juin : Présentation d'un montage vidéo sur le débarquement et les premières opérations en Bretagne aux élèves de CM1-CM2
- Rappel : Elections européennes le dimanche 09 juin 2024
- 14 juin : Présentation historique du débarquement jusqu'à la poche de Lorient et impact sur la commune ouvert au grand public - JLR
- Inauguration Espace jeunes le 21 juin à 17h
- Journée Olympiades et Fête de la musique le 22 juin

---

## **QUART D'HEURE CITOYEN**

Fin de la séance à 20h01.

Fait à REDENE, le, 13 juin 2024,

La Secrétaire, Vanessa CABON

Le Maire, Yves BERNICOT



